

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 8 mars 2022, à 19 h 30, sous la présidence de M. Carl Lévesque. Cette séance fut tenue par vidéoconférence et rendue disponible sur la chaîne YouTube de la Ville de Longueuil.

**Présences :**

Marc-Antoine Azouz  
Rolande Balma  
Lysa Bélaïcha  
Reine Bombo-Allara  
Karl Ferraro  
Sylvain Larocque  
Carl Lévesque  
Marjolaine Mercier  
Jonathan Tabarah

**Autre présence :**

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

---

**1. OUVERTURE**

**VL-220308-1.1**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

**VL-220308-1.2**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-220308-1.3**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

**VL-220308-1.4****APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 1ER FÉVRIER 2022**

---

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 1<sup>er</sup> février 2022 à 19 h 32, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION****VL-220308-2.1****REMPLACEMENT DE LA CONSULTATION DES CITOYENS, SÉANCE TENANTE, PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS PRÉCÉDANT L'ADOPTION DE DÉROGATIONS MINEURES ANNONCÉE AU PRÉALABLE PAR UN AVIS PUBLIC**

---

Il est proposé de remplacer la consultation des citoyens, séance tenante, par une consultation écrite, d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public pour les dérogations mineures suivantes :

- Refus d'une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour les futurs 1230 et 1232, rue Montarville (partie du lot 3 222 708) (district du Coteau-Rouge);
- Refus d'une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour les futurs 1236 et 1238, rue Montarville (partie du lot 3 222 708) (district du Coteau-Rouge);
- Refus d'une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour les futurs 1250 et 1252, rue Montarville (partie des lots 3 222 708 et 3 222 709) (district du Coteau-Rouge);
- Refus d'une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour les futurs 1256 et 1258, rue Montarville (partie du lot 3 222 709) (district du Coteau-Rouge);
- Octroi d'une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour le 2663, rue Julien (district des Explorateurs);
- Octroi d'une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour le bâtiment situé au 502, rue du Châtelet (district de Georges-Dor);
- Octroi des dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour le 1194, boulevard Curé-Poirier Ouest (district de LeMoynes-de Jacques-Cartier);
- Octroi d'une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour le 1220, boulevard Marie-Victorin (district de Fatima-du Parcours-du-cerf);
- Refus de dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour le 1220, boulevard Marie-Victorin (district de Fatima-du Parcours-du-Cerf);

- Octroi d'une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour le bâtiment situé au 2290, rue de la Métropole (district de Fatima-du Parcours-du-Cerf);
- Octroi d'une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour les 1025, rue Saint-Laurent Ouest et 300, place Charles-Le Moyne (district de Saint-Charles).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-220308-2.2**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 6 OCTOBRE 2021 (SD-2022-0231)**

---

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 octobre 2021.

#### **VL-220308-2.3**

#### **RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME LA MAISON DE L'ACCUEIL (SD-2022-0446)**

---

Il est proposé de reconnaître l'organisme la Maison de l'Accueil, comme organisme affilié, tel que défini à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-220308-2.4**

#### **RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME PÔLE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL (SD-2022-0458)**

---

Il est proposé de reconnaître l'organisme Pôle de l'économie sociale de l'agglomération de Longueuil, comme organisme affilié, tel que défini à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3. COMMUNICATIONS**

### **4. FINANCES**

#### **VL-220308-4.1**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2022-0574)**

---

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 17 janvier au 20 février 2022.

**5. RESSOURCES HUMAINES****6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES****7. BIENS IMMOBILIERS****8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES****VL-220308-8.1****APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LE CLUB NAUTIQUE DE LONGUEUIL INC. ET LA VILLE, CONCERNANT SON OFFRE DE SERVICE DE CAMPS DE JOUR ESTIVAUX POUR LES ANNÉES 2022 À 2026 (SD-2022-0268)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre Le club nautique de Longueuil inc. et la Ville, concernant son offre de service de camps de jour estivaux pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2026;

2° d'autoriser la greffière à signer ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-220308-8.2****ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2022-799 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2013-557 ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE SPORT ET DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SD-2021-3838)**

---

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2022-799 modifiant le Règlement VL-2013-557 établissant les tarifs applicables pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de sport et de loisir, culture et vie communautaire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-220308-8.3****ADOPTION DU RÈGLEMENT VL-2022-800 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DANS LA ZONE H22-232 LES USAGES RESSOURCES PRIVÉES D'HÉBERGEMENT POUR HANDICAPS LIÉS AU DÉVELOPPEMENT ET SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES AYANT UNE INCAPACITÉ ET DE PRÉVOIR UNE DISPOSITION PARTICULIÈRE APPLICABLE AUX STATIONNEMENTS POUR LES USAGES INSTITUTIONNELS (DISTRICT COTEAU-ROUGE)**

---

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

Il est proposé d'adopter le *Règlement VL-2022-800 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'ajouter dans la zone H22-232 les usages Ressources privées d'hébergement pour handicaps liés au développement et Services aux personnes âgées et aux personnes ayant une incapacité et de prévoir une disposition particulière applicable aux stationnements pour les usages institutionnels (district Coteau-Rouge).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. CIRCULATION ET TRANSPORT****10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME****VL-220308-10.1****ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-22-03 VISANT À AUTORISER UNE GÉNÉRATRICE POUR UN USAGE PUBLIC AU 670, RUE DARVEAU (LOT 6 363 469) (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2022-0375)**

---

Il est proposé :

1° d'adopter le premier projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-22-03 visant à autoriser une génératrice pour un usage public au 670, rue Darveau (lot 6 363 469) (district des explorateurs), conformément au Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et selon le document joint à la présente résolution, qui en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

2° de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date de l'assemblée publique de consultation;

3° de décréter que l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution se déroule par consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Remplacée par  
VL-221101-10.7

### **VL-220308-10.2**

#### **APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA MODIFICATION DE LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 2687, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2022-0223)**

---

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la modification de la façade avant du bâtiment situé au 2687, chemin de Chambly, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 28 janvier 2022.

Les travaux doivent débuter dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du présent PIIA, lequel deviendra nul et sans effet à l'expiration de ce délai.

La présente résolution remplace la résolution VL-211006-10.14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **VL-220308-10.3**

#### **APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU-DESSUS DU GARAGE INTÉGRÉ EXISTANT SITUÉ AU 1556, RUE DES RENARDS (DISTRICT DU BOISÉ-DU TREMBLAY) (SD-2022-0224)**

---

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement du bâtiment principal au-dessus du garage intégré existant situé au 1556, rue des Renards, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 28 janvier 2022.

Les travaux doivent débuter dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du présent PIIA, lequel deviendra nul et sans effet à l'expiration de ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **VL-220308-10.4**

#### **APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE DE STRUCTURE ISOLÉE SITUÉE AUX 1770-1772-1774, RUE SAINTE-HÉLÈNE (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2022-0225)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de quatre arbres et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située aux 1770-1772-1774, rue Sainte-Hélène, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 28 janvier 2022;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 4 911,00 \$.

Les travaux doivent débuter dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du présent PIIA, lequel deviendra nul et sans effet à l'expiration de ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Karl Ferraro se joint à la séance.

#### **VL-220308-10.5**

### **APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET LA PLANTATION D'ARBRES, AINSI QU'À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AUX 1780-1782-1784, RUE SAINTE-HÉLÈNE (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2022-0226)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de deux arbres de plus de 20 cm de diamètre, à la plantation de quatre arbres et à la construction d'une habitation trifamiliale de structure isolée située aux 1780-1782-1784, rue Sainte-Hélène, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 28 janvier 2022;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 4 911,00 \$.

Les travaux doivent débiter dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du présent PIIA, lequel deviendra nul et sans effet à l'expiration de ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-220308-10.6**

### **APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE D'UN ARBRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BALCON SITUÉ AU 1817, RUE LA SALLE (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2022-0227)**

---

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre de plus de 20 cm de diamètre pour la construction d'un balcon situé au 1817, rue La Salle, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 28 janvier 2022.

L'abattage de l'arbre doit être effectué dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du présent PIIA, lequel deviendra nul et sans effet à l'expiration de ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-220308-10.7**

### **APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET À LA PLANTATION D'ARBRES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE SITUÉE AU 185, RUE DE GENTILLY OUEST (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-0228)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de deux arbres de plus de 20 cm de diamètre et à la plantation de deux arbres, en marge avant, pour la construction d'une habitation

trifamiliale située au 185, rue De Gentilly Ouest, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 28 janvier 2022;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 750 \$.

L'abattage des arbres doit être effectué dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du présent PIIA, lequel deviendra nul et sans effet à l'expiration de ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-220308-10.8**

Modifiée par  
VL-240312-10.25

#### **APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE SITUÉE AU 755, RUE LABONTÉ (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-0230)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée située au 755, rue Labonté, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 11 février 2022.

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 7 915,00 \$.

Les travaux doivent débuter dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du présent PIIA, lequel deviendra nul et sans effet à l'expiration de ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VL-220308-10.9**

#### **APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET AU RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 1591, BOULEVARD ROLAND-THERRIEN (DISTRICT DU PARC-MICHEL-CHARTRAND) (SD-2022-0380)**

---

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de 27 arbres à grand déploiement et au réaménagement du stationnement commercial situé au 1591, boulevard Roland-Therrien, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 11 février 2022;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 7 000,00 \$.

Les travaux doivent débuter dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du présent PIIA, lequel deviendra nul et sans effet à l'expiration de ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**VL-220308-10.10**

Modifiée par  
VL-220706-10.10

**MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL SITUÉ AU 1025, RUE SAINT-LAURENT OUEST (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2022-0379)**

---

Il est proposé de modifier le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la construction d'un bâtiment multifamilial situé au 1025, rue Saint-Laurent Ouest, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 11 février 2022.

La présente résolution modifie la résolution VL-211215-10.7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. AFFAIRES DIVERSES****12. CLÔTURE****VL-220308-12.1****PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

**VL-220308-12.2****LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé de lever la séance, il est 20 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica